



# TRIBUNE PROLÉTAIRE

## Journal de l'Industrie et du Progrès Social.

La Tribune Proletaire paraît tous les Dimanches. — On s'abonne à Lyon au Bureau du Journal, rue Grolée, n° 1, au coin de la rue Port-Charlot — Chez M<sup>me</sup> GOEURY, Cabinet Littéraire, place des Célestins. — Chez LEGRAS, rue Imbert-Colomès, n. 6. — A Paris, à l'Office Correspondance de MM. LEPELLETIER et C<sup>e</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18; — et dans les Départemens, chez les Directeurs des Postes.

PRIX DE L'ABONNEMENT : — 3 fr. pour 3 mois. — 6 fr. pour 6 mois. — 11 fr. par an. — On ajoutera pour frais de poste 50 c. par trimestre hors du département. — Les abonnemens se payent d'avance. — Les lettres et paquets non affranchis seront refusés.

### AVIS AUX ÉLECTEURS DE LA SECTION DE SOIERIE.

C'est aujourd'hui, dimanche, qu'en exécution de l'art. 2 de l'arrêté de M. le Préfet, du 9 de ce mois, inséré dans notre dernier numéro, les listes des électeurs de la fabrique de soieries doivent être affichées. Nous invitons nos concitoyens à les lire attentivement, pour voir 1° si aucune omission n'a été faite; 2° si aucun individu ne figure mal-à-propos comme électeur.

Les demandes en INSCRIPTION ou en RADIATION doivent être faites dans les CINQ jours; c'est-à-dire, jeudi ou vendredi prochains au plus tard (1); elles doivent être déposées à la mairie du domicile de la personne dont on demande, soit l'inscription, soit la radiation. Tout citoyen, même non électeur, a le droit de requérir la rectification des listes.

Nous avons promis à nos lecteurs de leur donner un aperçu en ce qui concerne la fabrique de soieries de Lyon, de l'exposition publique qui a eu lieu à Paris au commencement de cette année, sur la place de la Concorde, Quoiqu'il soit bien tard, nous remplissons notre promesse; il importe que le souvenir de ce qui a trait à la fabrique, se trouve consigné dans le journal qui lui est spécialement consacré.

Le jury central était composé pour la section des tissus, de MM. Barbet, Blanqui, Cunin-Gridaine, Giraud, Kœchlin, Legentil, Meynard, Paturle et Petit.

Nous nous bornerons à donner l'article suivant, relatif à la fabrication des châles de Lyon et de Nîmes. Il est extrait d'un article beaucoup plus long, de M. G. T., inséré dans le *Constitutionnel* du 23 mai 1854.

« A la tête de la fabrique de Lyon, se placent MM. Reverchon et d'Hautecourt, qui ont exposé des châles Thibet d'un goût fort distingué, et réellement remarquables par l'originalité de leurs dessins. Ces deux négocians ont mérité le suffrage unanime des connaisseurs par la perfection de tous les détails de leur industrie. M. Roux-Combet, de Lyon, présente une vingtaine de châles de toute grandeur, quelques-uns espoulinés à l'ancien système qui fournit à l'envers des brides trop longues; nous préférons ses châles du petit format, ses châles carrés qui conviennent mieux au genre d'industrie de la ville.

La maison Rochon, une des plus anciennes, ne brille pas par le bon choix des modèles, mais plutôt par la qualité des tissus; elle a envoyé un joli châle carré. M. Ajac, qui est le fondateur de l'industrie des châles bourre de soie, nous a paru plus fidèle à sa vieille devise: Conscience, égalité, travail régulier. Il expose des

châles à rosaces, fabriqués par un nouveau procédé, et remarquables par leur bonne exécution. M. Pagès n'offre rien de neuf, mais ses prix sont modestes, ses dessins assez agréables et sa réputation bien établie. MM. Boyriven frères, nous paraissent des novateurs plus hardis que prudents: leur châle carré à palme fortement arrêtées sur le fond ressemble trop à des incrustations; les couleurs n'en sont pas assez fondues et nuancées.

MM. Luquin frères méritent des éloges pour la vivacité de leur coloris et la qualité de leurs matières premières. Leur goût n'est pas très-pur, et toutefois nous préférons leurs châles à ceux de M. Cocq, dont les dessins sont un peu lourds. A côté de ces messieurs et au-dessus d'eux, figurent MM. Grillet et Trollon, dont les châles longs sont peut-être les seuls dignes de rivaliser avec les cachemires français de la fabrique de Paris. Les dessins en sont riches, bien ordonnés, bien arrêtés, et si quelquefois la matière est un peu légère, en revanche leurs châles ont une souplesse remarquable. Un de ces châles, dont le dessin représente une croix de Saint-André, attire l'attention des connaisseurs. Les autres sont généralement goûtés; ils coûtent de 75 à 200 fr. M. Damiron est un digne rival de la maison Grillet; son châle sylvide est fort joli; son grand châle blanc serait superbe, si la couleur rouge ne dominait pas trop dans les bordures. Près de M. Damiron, MM. Gelot et Ferrier ont exposé des châles dit *indous*, du prix de 185 à 200 fr., qui peuvent entrer en concurrence avec ceux de MM. Manuel et Macaigne de Paris.

En somme la fabrique de Lyon a maintenu sa réputation pour les châles. Elle copie Paris, qui copie l'Inde dans les grands modèles. Mais elle travaille pour le peuple, et elle apporte une persévérance dont il faut lui savoir gré, dans l'abaissement de ses prix (1).

M. Roux a envoyé des châles bourre de soie, mêlés de coton, de dessins ordinaires, mais bien exécutés. MM. Sabran père et fils, ont très-bien imprimé leurs châles Thibet et bourre de soie, dont il faut surtout demander les prix pour bien comprendre l'importance de cette modeste fabrication. M. Rouvière-Cabanne, de Nîmes, qui fait de grandes affaires avec les colonies, expédie même en Angleterre un nombre considérable de châles de bourre de soie, dont il varie les dessins selon le goût connu de leurs consommateurs. MM. Courtmert Carton et Chardonnaud, excellent dans les petits châles blancs du prix de 20 à 30 fr.; leurs châles longs ont de la couleur et de l'attrait: les dessins en sont nets et parfaitement réduits. MM. Colondres et Prades, MM.

(1) Toutefois, sous ce rapport, aucune ville ne l'emporte sur la ville de Nîmes, qui a obtenu des résultats vraiment surprenans. C'est la ville qui présente peut-être les plus jolis articles aux prix les plus modestes, et c'est elle qui s'est le plus signalée par les progrès qui distinguent son exposition de 1854 de celle de 1827. Si Lyon est remarquable par des châles de 50 fr. à 200 fr., Nîmes triomphe par ses châles de 5 fr. à 50 fr.: Nîmes fabrique des *ficus* de soie à 6 fr. la douzaine, des foulards à 75 c. des robes de florence à 8 ou 10 fr.: des cravates, des demi-châles, des écharpes à 50 sous. Cette ville est venue chercher à Lyon ses métiers ingénieux; elle n'attend que les houilles d'Alais pour s'élever à un haut degré de prospérité.

(1) Si l'on suit dans les matières administratives, la maxime judiciaire *dies termini non computantur in terminis* (les jours d'échéance ne comptent pas dans le terme); il y aurait 5 jours francs, et le délai échoierait samedi. Cela paraît même probable, d'après l'art. 5; mais le mot *dans*, pouvant faire équivoque, le plus simple est de se hâter.

Rozet et Devize fabriquent des châles plus communs, mais d'un débit assuré. M. Curnier, fort honorablement connu à Nîmes, s'est peut être un peu reposé sur sa vieille réputation, comme M. Rey à Paris; nous devons cependant faire remarquer un grand châle carré qui ne manque ni de vigueur, ni de coloris.

Un jeune négociant de Nîmes, M. Brousse, s'annonce comme devant marcher sur les traces de M. Curnier, et le dépasser peut-être, surtout pour avoir trouvé le moyen de concilier la bonne qualité avec le bon marché de ses articles. Ses châles sont frappants de ressemblance avec les belles formes des dessins de l'Inde, ils sont solides, et les plus beaux ne coûtent pas plus de 55 f. MM. Barnouin et Bunan, MM. Bousquet et Dupont, M. Durand Bouchet, M. Aurivel aîné présentent des produits du plus grand intérêt pour la consommation des classes laborieuses. Que ne pouvons-nous les décrire? mais les termes nous manquent. »

M. G. T. a fait précéder son compte-rendu des réflexions que nous transcrivons ici,

« Constatons d'abord un fait très-remarquable, c'est que Lyon et surtout Nîmes ont abaissé de plus de moitié le prix de leurs châles, tout en perfectionnant leur travail (1). L'introduction des châles de l'Inde a fourni à ces deux villes comme à Paris une variété de dessins dont on n'avait point d'idée jusqu'alors. L'amélioration de la filature des déchetts de soie et de laine a permis de tenter avec ces matières qui ne sont pas sans valeur, ce que la fabrique de Paris n'avait obtenu qu'au moyen du cachemire le plus pur ou des laines les plus fines. Aussi, au premier aspect, le spectateur peu exercé serait-il embarrassé de distinguer nettement les deux grandes familles de châles qui ont leur domicile dans le Nord et dans le Sud. C'est au toucher, c'est par l'observation qu'on arrive bientôt à reconnaître les différences qui les séparent, différences profondes dont il est temps de signaler le caractère.

« Aussitôt que la fabrication des châles se fut naturalisée en France, le Nord adopta la laine, le Sud employa la bourre de soie pour les confectionner. Bientôt vint le cachemire, et, à sa suite, l'usage du *châle français découpé* dont les exposans de Paris ont présenté cette année de magnifiques exemplaires. Les villes de Lyon et de Nîmes demeurèrent fidèles au culte de la soie, non sans y joindre un peu de laine et de coton, et c'est de ce mélange que la plupart des châles du Midi sont composés aujourd'hui. Ces châles ressemblent aux plus beaux châles de l'Inde par le dessin: ils n'en diffèrent que par la matière et par les couleurs qui sont moins solides. Mais leurs prix sont si bas, que le débit en est prodigieux, à ce point que plusieurs maisons de Nîmes fabriquent aujourd'hui plus de vingt-cinq mille châles par année. Rien de plus surprenant que de voir vendre à quinze, à trente, à cinquante francs, des *châles six quarts* et à cent vingt fr. des *châles longs* d'un aspect extrêmement agréable et portant les mêmes dessins que des châles de l'Inde du prix de 6,000 francs. »

En exécution de l'arrêté de M. le Préfet, du 5 de ce mois, M. le Maire a fait afficher, dimanche dernier, les listes des électeurs des sections de BONNETERIE (fabrique de bas, de tulles etc.), et de DORURE (guimperie, rubannerie, passementerie, tirage d'or), convoquées, comme nous avons dit; la 1<sup>re</sup>, pour le 2 FÉVRIER, et la seconde, pour le lendemain, 3 FÉVRIER.

Aux prud'hommes sortans, dans ces deux sections, MM. Cochet, Jarnieux, Putinier et Wuarin; il faut ajouter, à la 1<sup>re</sup>, M. Berthaud, et à la seconde, M. Alloignet, démissionnaires.

Ces deux listes ne contiennent chacune que 71 noms, dans les professions suivantes.

(1) Note du Rédacteur. Mais aussi la misère de cette classe de travailleurs s'en est suivie et la fabrique de châles est sur le point de quitter notre ville (v. Part. ruine des fabriquans de châles No. 6 1834. et la note insérée dans le numéro précédent qui commence par ces mots. Si l'on peut dire etc. presque tous les journaux, le national, la tribune, le réformateur, la gazette de France etc., l'ont répété.

SECTION DE DORURE. 35 marchands fabricans de dorure; 1 fabricant de dorure; 8 tireurs d'or; 1 marchand guimpier; 19 guimpier: 1 marchand passementier; 1 passementier; 1 fabricant passementier; 4 fabricans de rubans.

Nous avons remarqué que M. Alloignet prud'homme, démissionnaire, ne figure plus au nombre des électeurs.

SECTION DE BONNETERIE. 1 marchand de bonnets et bas; 1 marchand fabricant de bonneterie (M. Ancel-Roy); 4 marchands de bonneterie; 4 marchands de bas; 13 marchands fabricans de bas; 11 marchands de tulles; 23 marchands fabricans de tulles et 14 fabricans de tulles.

Deux frères associés (MM. Simon), figurent dans cette liste; cela nous paraît tant soit peu abusif. En effet, nous concevons le vote individuel des associés, dans des questions politiques; mais non dans des questions industrielles, où ce n'est pas comme citoyen, mais comme exerçant une profession, que l'on est appelé. Nous ne croyons pas rationnel ce double vote.

Voici le résumé de la lettre que M. Ch. C. nous a écrite au sujet de l'affaire Paviot contre Tholozan, Chavent.

Ce chef d'atelier approuve l'existence des livrets pour les fabricans d'étoffes de soie comme étant un gage de sécurité et les assimile aux billets et factures que les négocians se font entr'eux (cette assimilation n'est pas exacte) et il en conclut que soit dans l'intérêt de leurs confrères soit dans celui de la caisse de prêts MM. Tholozan et Chavent ont eu raison d'agir comme ils l'ont fait. Cependant il ajoute que puisque ces messieurs avaient accepté un ouvrier travaillant sans livret, ils avaient tort de lui en demander un et il termine par louer M. Paviot d'avoir su faire respecter sa dignité d'homme.

Nous n'aurions pas inséré cet extrait si M. Ch. C. n'avait insisté pour la publication de sa lettre (tout en refusant de livrer son nom à la publicité), parce que la discussion qu'elle soulève nous paraît inopportune et d'un mince intérêt; et qu'en définitif on ne voit pas quel but se propose M. Ch. C. qui termine par louer M. Paviot après l'avoir blâmé.

Nous profiterons de cette occasion pour faire observer que si nous insérions toutes les lettres qui nous sont adressées elles rempliraient les colonnes du journal. Pour qu'une lettre soit publiée il faut qu'elle soit l'expression d'un intérêt particulier lésé et alors nous nous en occupons *toute affaire cessante*; ou si elle n'est pas dans cette catégorie, il faut qu'elle soit d'un intérêt général et écrite convenablement. Nous en dirons autant des articles et pièces de vers qu'on nous adresse journellement. Les bonnes intentions ne suffisent pas même en prose, et l'on sait qu'en fait de poésie Boileau a dit avec vérité:

Il n'est pas de degré du médiocre au pire.

Nous sommes donc souvent obligés de ne pas faire ces insertions et de froisser par là quelques susceptibilités peu réfléchies. S'il en était autrement la rédaction serait envahie pour contenter l'amour-propre de quelques-uns sans profit pour les lecteurs.

CESSATION D'UN ABUS.

Si bien souvent nous élevons la voix en faveur des droits de la classe prolétaire méconnus et si nous revendiquons avec tenacité l'observance des formes qui servent de garantie à tous les droits; ce n'est point par esprit de bouleversement, de chicane ou d'opposition quelconque, mais pour remplir convenablement notre mission de journalistes. Aussi nous sommes heureux lorsqu'il nous est possible de signaler une amélioration quelque faible quelle soit, nous allons en donner la preuve. Dans le numéro du 23 novembre dernier (V. n. 10 conseil des prud'hommes) la Tribune Prolétaire a réclamé contre la prononciation à huis-clos du jugement dans les causes dont la sagesse du conseil croit devoir soustraire les débats à la publicité de l'audience. Le conseil a fait droit à cette réclamation, et à l'audience du jeudi 15 janvier dernier après avoir entendu à huis-clos l'affaire entre

Payet, Janet, Gaillard et Boudin, les portes de l'auditoire ont été r'ouvertes pour la prononciation du jugement. L'acte d'apprentissage a été résilié sans indemnité.

Nous aimons à croire que le conseil se rendra également à l'évidence de nos réflexions sur la nécessité d'appeler lors de la prononciation du jugement des causes mises en délibéré tous les prud'hommes qui ont entendu les défenses et concouru à la rédaction du jugement

## STATISTIQUE JUDICIAIRE.

*Conseil des Prud'hommes de Lyon.*

Chaque année, le ministre de la justice rend un compte public de tout ce qui a rapport à la justice (civile, criminelle, militaire et commerciale), dans l'étendue de la France; jusqu'à présent, il n'a pas compris, dans son compte rendu, les conseils des prud'hommes. La *Tribune Proletaire* essaiera de faire ce travail pour celui de Lyon; elle espère que ses efforts seront compris et appréciés. Comme il faut un commencement à tout, on voudra bien aujourd'hui nous tenir compte de notre bonne volonté, et excuser ce que cette statistique a d'incomplet: Elle ne comprend que le dernier trimestre de 1834. Nous présenterons en 1836 un rapport plus étendu sur l'année judiciaire 1835, et pour ne rien laisser à désirer à cet égard, nous aurons recours aux lumières de M. le président et du greffier qui ne nous refuseront pas, sans doute, leur concours.

*4<sup>me</sup> trimestre de 1834.*

Pendant le dernier trimestre de 1834, c'est-à-dire, du 2 octobre au 31 décembre, il y a eu 14 audiences principales (jeudi de chaque semaine) et 1 audience extraordinaire. 368 causes ont été appelées; sur ce nombre, 78 seulement venaient par citation. Le conseil a prononcé la radiation de 43, les parties ne s'étant pas présentées; il en a jugé 63 par défaut contre les défendeurs, et 4 par congé-défaut contre les demandeurs. Les autres ont été jugées contradictoirement.

## CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

*Séance du 22 janvier 1835 (\*).*

*Vice président, M. Putinier et membres, MM. Berthaud, Bourdon, Chantre, Gaillard, Labory, Micoud, Milleron, Pellin, Rodet, Teissier, Vêrat, Warin.*

24 causes sont appelées, dont 5 sur citation; 7 ont été retirées; entr'autres, l'affaire Brama, C. Arquiche (V. le dernier numéro); 4 jugées par défaut; 2 renvoyées à huitaine (Berlant, C. Pichon, et Bofferding, C. Gelot et Ferrière). Les autres ont été jugées contradictoirement ou renvoyées en conciliation. Au nombre de ces dernières, se trouvent celles de Bernard, C. Luquin frères (MM. Joly et Labory sont chargés du rapport), de Dionnet, C. Quintallet; elle a été renvoyée en conciliation devant MM. Teissier et Rodet (section de chapellerie), et enfin celle de Mille, C. Renaud, qui a été renvoyée devant MM. Perret et Troubat.

Les questions suivantes ont été jugées contradictoirement.

La résiliation de l'apprentissage, par suite du renvoi que fait le maître de son apprenti dnt il est mécontent, dispense-t-elle cet apprenti du paiement des tâches arriérées? --- Non.

L'apprenti peut-il se replacer en d'autre qualité? --- Non.

Ainsi jugé entre Tabarin et Neyron.

Une absence de huit jours par un apprenti, est-elle un motif suffisant pour le maître, de se refuser à le reprendre, et par suite, la convention d'apprentissage doit-elle être résiliée? --- Oui.

En ce cas, le maître peut-il exiger une indemnité? --- Non.

Peut-on délivrer un livret à l'apprenti auquel il reste six mois à faire sur deux ans? --- Oui.

(\*) Il serait possible que le compte rendu de cette séance fut moins exact qu'à l'ordinaire; en ce cas, nous solliciterions l'indulgence des lecteurs. Le motif serait le défaut d'habitude de celui qui a remplacé notre gérant arrêté inopinément le jour même, à 3 heures 1/4 du soir.

Ainsi jugé entre Joly, et V<sup>e</sup> Chapelle, pour son enfant.

Suffit-il, pour indemniser un fabricant du temps qu'il a perdu à attendre une pièce, que le négociant lui en donne une plus longue? --- Non: Une indemnité en argent est due.

Ainsi jugé entre Vivant et Garnier d'Hautancourt et C<sup>o</sup>. Ces derniers ont été condamnés à payer 18 fr. pour indemnité, à raison de 6 jours perdus.

## SOUSCRIPTION POUR L'AMENDE DE LA TRIBUNE PROLÉTAIRE.

*3<sup>e</sup> liste ouverte au Bureau.*

Un patriote, 50 c. J. B. Mure, 1 f. 50 c. Rivat, 1 f. Bussièrè fils, 50 c. Coiffier, 75 c. Machizot, 25 c. Signalet, 15 c. Charbottes, 15 c. Legés, 25 c. Moine, 25 c. Deval, 25 c. Achard, 20 c. Gourdon, 50 c. Leborgne, 50 c. A. L. 5 f. V. 1 f. Odet, 50 c. Saillard, 25 c. Truc..., 75 c. Ohénis, 50 c. Perrier, 1 f. 50 c. Silv... 1 f. 50 c. compagnons, 1 f. 25. Un lecteur assidu, 25 c. Mac... 50 c., Total 10 f. 25 c.

*2<sup>e</sup> liste publiée par le Censeur.*

MM. Rouillat, 75 c. G. T. 50 c. Riche, 1 f. D...t, 50 c. Un patriote 1 f. Clément, 25 c. Rozat, 25 c. Blaise B., 25 c. Un anonyme, 2 f. Billet, 1 f. Un lisseur, 50 c. Magnin, 2 f. Courmejoulo, 2 f. J. C., 1 f. Dupout, 50 c. Levrier, 50 c. Total 14 f.

*3<sup>e</sup> liste publiée par le Censeur*

Un patriote, 5 f. M. Esprit, 1 f. Total 6 f.

## FOIRES AUX MARCHANDISES,

*AUX CHEVAUX ET AUX BESTIAUX*

*Appliquées aux filles nubiles et aux domestiques.*

Le titre de cet article ressemble à une plaisanterie, et cependant rien n'est plus vrai. L'on voit jusqu'où peut aller le mépris de l'espèce humaine. Les foires ou marchés destinés à l'échange des produits naturels ou manufacturés datent de l'enfance du commerce; le commerce parvenu à son apogée les a conservées. A-t-il eu tort ou raison? La question est grave et délicate, nous ne voulons pas quant à présent l'examiner. Nous admettrons même que ces marchés publics connus sous le nom de foires d'Espahan, Calcutta, Leipsick, Francfort, Beaucaire, etc., sont utiles en ce qu'ils rapprochent les négocians des différentes parties du monde et facilitent partout le globe l'échange des divers produits. Nous n'avons pas autant d'indulgence pour ces foires locales qui s'établissent la plupart au détriment du commerce sédentaire, et versent à la consommation des articles inférieurs et partant toujours trop chers; mais encore une fois ce n'est pas là la question qui nous occupe.

Instituées pour les marchandises et ensuite pour les objets assimilés aux marchandises, tels que bestiaux, chevaux etc. les foires ont envahi des choses qui ne sont pas dans le commerce, les personnes; c'est contre cet abus que nous nous élevons. Nous connaissons bien la foire aux demoiselles qui a lieu dans les contrées encore barbares de la Valachie, mais nous ignorions qu'à quelques lieues de cette ville, à l'Arbresle et autres communes il existât une foire pour les domestiques. M. Charnier vient de nous révéler cet abus (V. l'Indicateur n. 18.) et ce qui nous étonne de la part d'un homme aussi éclairé et aussi partisan de la dignité de la classe ouvrière c'est qu'il loue cet usage et propose de l'étendre en ouvrant à Lyon, sous les auspices de l'autorité une Bourse d'ouvriers et de chefs d'atelier. Le mot Bourse n'est pas là dans son acception naturelle et dès-lors on ne peut le prendre que pour synonyme de foire. Que dirons-nous de l'idée d'assimiler à de simples manœuvriers et à des domestiques, à tant par au, les chefs d'atelier de la fabrique de soierie et les compagnons qu'ils emploient. L'impossibilité est palpable, M. Charnier n'y a pas songé, il est peu séant à notre avis d'émettre de pareilles idées qui sont loin d'être le résultat d'une marche progressive.

Nous ne terminerons pas sans rappeler que la pensée d'ouvrir une Bourse à l'usage de la classe ouvrière et à l'instar de celles qui existent pour les négocians, Bourse qui aurait été pour les travailleurs un lieu de réunion

et où l'on aurait coté le salaire comme ailleurs, on cote le prix des marchandises et l'agiot, que cette pensée appartient aux rédacteurs de la *Tribune Proletaire* qui l'ont déjà émise soit dans ce journal, soit dans l'*Echo de la Fabrique* : elle n'est donc pas nouvelle ; moins que tout autre M. Charnier ne devrait pas l'ignorer. Si elle n'a pas été développée plus amplement, c'est qu'elle avait besoin d'être mûrie, et plus tard les circonstances en auraient rendu la discussion oiseuse, peut-être dangereuse.

— Une fabrique de soieries (peluches, velours et autres articles) vient de s'établir au château de Remelting près Sarreguemine (Moselle). Ceci doit être un sujet de méditation.

— Par ordonnance du 19 janvier, MM. DURAND, juge au tribunal civil de Lyon, et FERRAND, conseiller à la cour de Limoges, ont été nommés conseillers à la cour de Lyon ; en remplacement de MM. DIAN et COSTE. — M. JOSSERAND, juge au tribunal civil de Bourg, a été nommé juge à celui de Lyon, en remplacement de M. DURAND.

La *Mosaïque Lyonnaise* a cessé de paraître, le 11 janvier dernier, avec le numéro 27 ; elle avait commencé le 11 octobre 1854. Ce journal n'était pas né viable, nous dirons ailleurs pourquoi, et nous lui en voulons, ayant eu la prétention de remplacer le *Papillon* et le *Conseiller des femmes*, d'être resté bien au-dessous de chacun d'eux.

M. Léon Boitel a eu le bon esprit de ressusciter le *Papillon*. Cette feuille a repris son ancien format in 4° qu'elle n'aurait jamais dû quitter. Pour prévenir les recherches des *Saumaise* futurs, nous consignons ici quelques notes bibliographiques. Le premier numéro du *Papillon* a paru le premier juillet 1852, format in 4° ; le 29 juin 1854, le numéro 205 a clos la série ; une nouvelle, in 12 a été ouverte, numéros 1 à 28, du 3 juillet au 3 octobre 1854. Une 3<sup>me</sup> série commence le 15 janvier courant, sous le numéro 254 ; elle est in 4°, en sorte que les 28 numéros in 12 forment un ouvrage à part, et solution de continuité dans l'édition in 4°. Tout cela bien expliqué à la postérité par la *Tribune Proletaire*, il ne reste qu'à savoir si cette dernière y arrivera.

M. Boitel publie aussi les dernières livraisons de LYON vu de FOURVIÈRES et annonce, sous le titre de *Revue du Lyonnais*, une suite à cette imitation. Quelque fois heureuse, du *Livre des Cent-un*.

Enfin un nouveau journal moral, scientifique et religieux, l'*Athénée*, va paraître hebdomadairement, 16 pages in 8°. Ses rédacteurs nous promettent des sermons.

M. Adrien Feytand, dernier gérant de la *Mosaïque*, a publié, jeudi dernier, le 1<sup>er</sup> numéro d'un journal littéraire, intitulé l'*Épingle*. Ce sera une concurrence redoutable au *Papillon*.

**THÉÂTRES.** Nous sommes de beaucoup en retard à ce sujet : nous comblons cette lacune dans un prochain numéro. Les lecteurs doivent nous excuser ; il est difficile à de simples prolétaires comme nous de mener de front les plaisirs et les affaires, et M. le procureur du roi nous en a suscité une, dont nous nous serions bien passés. C'est lui qui est cause que nous avons négligé le théâtre ; mais avant peu, nous aurons notre revanche... Nos lecteurs ne perdront rien ; il faut de la patience. Nous ne parlons que du théâtre.

Mardi prochain, au GYMNASÉ, le bénéfice de BARQUI ; il se compose de *Mon Avenir ou Lionel*, la *Salamandre* et la *Lectrice*. Ce choix fait honneur au goût du bénéficiaire. Ainsi donc, mardi, aux spectateurs du plaisir ; à M. Barqui une bonne recette. Cet acteur la mérite.

Ce soir, au GRAND-THÉÂTRE, 3<sup>me</sup> grand bal masqué.

## LES TROIS VOYAGEURS :

(Suite et fin).

Deux jours devaient suffire pour traverser le désert ; mais il s'égara, et bientôt la fatigue, une soif dévorante épuisèrent son courage et ses forces. Il s'assit en gémissant, la tête couverte de son manteau et résolu à attendre la mort. Mille pensées cruelles le déchiraient et achevaient de porter le désespoir dans son âme. « Hélas ! disait-il, que me sert cet or auquel j'ai tout sacrifié ; une goutte d'eau pourrait me sauver la vie, je possède un trésor et je meurs ! »

Cependant un bruit lointain se fit entendre. Nadir souleva douloureusement la tête et aperçut un cavalier dont le cheval, accablé de fatigues, marchait péniblement. Réunissant alors toutes ses forces, il s'ap-

procha du cavalier et reconnut son frère, pâle et se soutenant à peine. En ce moment son cheval tomba sous lui et expira. Les deux frères se précipitèrent dans les bras l'un de l'autre. Ah ! lui dit Nadir, dans quel état sommes-nous réduits ! et que le Génie nous a fait un fatal présent ! Je ne puis me plaindre, lui répondit Eliab, c'est mon orgueil qui m'a perdu : j'ai quitté mes frères pour m'associer à des étrangers dont le faste plaisait à ma vanité ; je les croyais mes amis, et cependant les cruels m'ont abandonné dans ce désert au premier moment de détresse. Je meurs ; mais le ciel m'a fait grâce, puisqu'il permet qu'un frère me ferme les yeux. A ces mots, la voix entre-coupée par les sanglots, ils adressèrent leur dernière prière à Dieu et jurèrent de mourir ensemble. Non, vous ne mourrez pas, leur dit alors une voix qui sembla descendre du ciel. C'était Osmin : il traversait en ce moment le désert avec une caravane de marchands. Il avait aperçu de loin deux voyageurs égarés, et n'écoutant que sa générosité, il avait quitté ses compagnons et s'était approché d'eux. Qu'on juge de sa joie, lorsqu'il reconnut ses frères dont le destin n'avait cessé de l'occuper ! Son outre, heureux présent du sage Génie, était encore remplie ; ce secours rendit la vie à ses frères qui poursuivirent leur route avec la caravane, et arrivèrent à Lahors. Nubar, l'ami de leur père, leur rendit la somme qui lui avait été prêtée, et qui, également partagée entre eux, leur procura une douce aisance, compagne du vrai bonheur.

Eliab apprit à fuir l'orgueil ; Nadir l'avarice, et tous les deux à créer l'utile à l'agréable.

JUSTIN GENSOUL.



## LOGOGRAPHIE.

Lecteurs, si votre esprit s'évertue à chercher,  
Vous trouverez en moi mainte métamorphose ;  
Vous pourrez à loisir admettre ou retrancher ;  
De ouze pieds d'abord, mon entier se compose ;  
Ma mère avait pour nom la catholicité,  
Je suis né d'un prélat dont l'église s'honore,  
Et dont le nom cité au delà du Bosphore,  
Par moi sera transmis à la postérité.  
..... Je suis aussi le nom d'une jeune beauté,  
Au regard vif et doux, au front noble et sévère,  
Qui reçut de l'amour avec le don de plaire  
Le pouvoir souverain de propager sa cour.  
Bref je puis chers lecteurs vous offrir tour à tour,  
Un espace isolé avoisiné par l'onde,  
Ce que l'on doit surtout rechercher dans le monde,  
Un meuble précieux au sommeil consacré.  
Jadis un gentilhomme au dauphin attaché.  
Une habitation. « Ce qu'observe l'avare.  
Le lieu d'où l'on extrait le métal le plus rare.  
Ce qu'autrefois Titau voulut escalader,  
L'espèce la plus vile et la plus grossière.  
Deux notes nécessaires à pouvoir bien chanter.  
Ce qui nous vient à tous embellir la paupière.  
Un outil bien souvent nécessaire aux forgerons.  
Ce que puise l'abeille aux calices des fleurs.  
Le lieu le plus funeste à la simple innocence,  
Où tout est corrompu, où règne la licence.  
Une anciennemonnaie. » Un petit animal.  
Ce qui nous est contraire et qui nous veut du mal.  
Une fleur bien long-temps en France révéree.  
Une lame de fer étroite dentelée.  
Un fleuve de l'Égypte. » Un grain des plus petits.  
Enfin le calme heureux que ramène la nuit :

PROST.

J. M. LEGRAS, Gérant.

(29-1) COSTUMES de bal, dominos, etc ; à des prix modérés, chez M<sup>e</sup> Halleffin, marchande de nouveautés, cols, sacs etc, rue St Côme n° 4, à l'entresol.

(28-1) M. J. B. MURE, pépiniériste, aux Brotteaux, Ile du Consulat, offre aux propriétaires et agronomes une collection considérable de MURIERS haute tige de 5 à 6 ans. On trouve chez lui, toutes qualités d'arbres fruitiers, forestiers et d'agrémens, pourrettes de semis de toute espèce etc.

(22-2) Un basson par Simiot, à vendre, s'adresser rue Imbert-Colomès n° 6 au 2<sup>e</sup>.

Imprimerie de Dlle Perret, rue St-Dominique N° 13.